

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Transmis en Sous-préfecture le 9 octobre 2009
Publié le 11 octobre 2009

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Claude KRIEGUER, Monsieur Hervé WINDELS - Madame Christiane AKNOUCHE - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Monsieur Jean-Claude CRUBEZY - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Jean-Claude BOISTARD - Monsieur Fabrice DUFOUR (suppléant de Monsieur Elie MELLUL) - Monsieur Bernard RAUX - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Madame Catherine BORGNE - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER - Monsieur Michel CAHOUR - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Marie-Pascale FERRÉ - Monsieur Louis BOURLES - Madame Brigitte PALLIEZ (Suppléante de Monsieur Patrice ROBIN)
Formant la majorité en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Marc LEMOIGNE

Monsieur Catherine BORGNE a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 21 heures 00.

➤ Approbation du Procès-verbal du 13 mai 2009 : à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire du 16 juillet 2008 a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 01/2009 en date du 10 juillet portant signature d'un devis pour des travaux de voirie Route de Giez sur la commune de Viarmes dans le cadre de réaménagement des voies d'intérêt communautaire pour un montant 37 513,55 €uros H.T.

1) Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet. (Projet d'aménagement de la Z.A.C. de l'Orme).

Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16 juillet 2008, a créé une zone d'aménagement concertée, dénommée ZAC de l'Orme, sur le territoire des communes de Belloy en France et Viarmes, en vue d'accueillir principalement des entreprises.

Le Conseil Communautaire a demandé au Préfet l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette ZAC.

Afin d'apprécier la recevabilité du dossier avant l'ouverture des enquêtes publiques, les services de l'Etat (D.D.E.A., DIREN, DDTEFP) et le parc naturel régional Oise-Pays de France (PNR) ont été saisis pour émettre un avis technique, respectivement, le 18 juillet et le 14 octobre 2008. Suite à cette saisine, la DIREN et le PNR ont émis des remarques qui devaient conduire la communauté de communes à compléter son dossier notamment dans son aspect paysager. Une synthèse des modifications majeures apportées à l'étude d'impact a été adressée aux membres du conseil communautaire.

Pour le P.N.R., deux éléments sont importants :

- La prise en compte du corridor biologique et la création d'une lisière boisée (une étude faunistique complémentaire a été réalisée en 2009).
- L'impact du projet sur le paysage en raison de son positionnement sur un plateau agricole.

La DIREN, en plus de ces deux éléments à soulever un point concernant le phasage de l'utilisation du sol afin d'éviter un phénomène de « mitage » sur les terrains concernés.

Concernant l'occupation des terrains, la SEMAVO a confirmé que l'opération serait phasée et que l'occupation débutera par le nord.

Le projet comprend 10 hectares cessibles. Il est estimé qu'environ 0,80 à 1 hectares sera rempli par an. Ainsi, l'occupation de l'ensemble des terrains de la ZAC devrait prendre entre 10 et 12 ans et la communauté de communes devra procéder aux aménagements (réseaux, notamment) progressivement.

Il est souhaité que, pendant le remplissage de la ZAC, les terrains non cédés conservent leur caractère agricole. Dans ces conditions l'aménagement de la lisière verte pourrait être envisagé en 2 temps.

Les deux volets de la charte de développement durable (système de management, et cahier des prescriptions et recommandations) ont fait l'objet d'une relecture commune et d'une mise au point notamment avec les services du PNR. Cette charte a ensuite été annexée à l'étude d'impact, laquelle a été adaptée en conséquence.

La SEMAVO préconise une seule enquête parcellaire, les modalités de sollicitation de la cessibilité pouvant toujours être envisagées dans un second temps. La durée de validité d'une D.U.P. est de 5 ans prorogable ce qui implique que les expropriations doivent être conduites pendant cette période mais qu'elles peuvent donner lieu à des cessibilités successives.

Les services de l'Etat, le P.N.R. et la communauté de communes se sont accordés sur le fait que :

- L'occupation des terrains se fera de manière progressive, du nord vers le sud.
- La prise en compte du corridor biologique, la création d'un espace boisé et l'impact du projet sur le paysage seront inscrits dans la charte, ainsi que dans le dossier d'enquête publique.
- L'enquête parcellaire sera globale.
- Une réflexion doit être engagée quant à la mise en œuvre d'une cessibilité globale ou partielle.

Compte tenu des modifications apportées au dossier, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer de nouveau pour demander à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'assurer les enquêtes conjointes.

- ❖ Monsieur William ROUYER indique que plusieurs réunions ont été tenues avec les différents partenaires afin de finaliser ce dossier.
Le dossier complété de déclaration d'utilité publique sera instruit avant la fin de l'année par les services de la Préfecture. L'enquête publique débutera probablement fin novembre, début décembre.

DELIBERATION. N° 15/2009 - DÉPOT DU DOSSIER COMPLETE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DE MONSIEUR LE PRÉFET (PROJET d'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A.C. DE L'ORME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008/25 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2008, portant création d'une zone d'aménagement concertée, dénommée ZAC de l'Orme, sur le territoire des communes de Belloy en France et Viarmes, en vue d'accueillir principalement des entreprises.

Vu la délibération n° 2008/26 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2008 demandant au Préfet l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette ZAC.

Considérant qu'il a été nécessaire afin d'apprécier la recevabilité du dossier avant l'ouverture des enquêtes publiques, de saisir les services de l'Etat (D.D.E.A., DIREN, DDTEFP) et le parc naturel régional Oise-Pays de France (PNR) pour émettre un avis technique, respectivement, le 18 juillet et le 14 octobre 2008.

Considérant que suite à cette saisine, la DIREN et le PNR ont émis des remarques qui devaient conduire la communauté de communes à compléter son dossier notamment dans son aspect paysager et biologique.

- *L'occupation des terrains se fera de manière progressive, du nord vers le sud pour éviter le mitage de la zone et maintenir aussi longtemps qu'il est possible les activités agricoles.*
- *La prise en compte du corridor biologique par la création d'une lisère boisée qui constitue en même temps l'ossature du traitement paysager de la ZAC.*

Considérant que la mise au point de l'étude d'impact et de la charte de développement durable qui lui est annexée à nécessité plusieurs réunions de travail avec les services du PNR et de la DIREN ainsi qu'une réunion avec le Sous Préfet qui s'est tenue le 9 juillet 2009

Considérant l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant les modifications apportées au dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Article 1 : *Demande de nouveau à Monsieur le préfet du Val d'Oise de solliciter la programmation des enquêtes conjointes :*

- 1) *Préalable à la déclaration d'utilité publique.*
- 2) *Parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le périmètre de la Z.A.C.*

➤ Article 2 : *autorise le Président à transmettre à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le dossier modifié de demandes d'enquêtes conjointes correspondant.*

➤ Article 3 : *d'une manière générale, le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes - article 15.2. Voirie.

Monsieur le Président informe que la commune de Montsoul souhaite que soit intégrée dans l'espace communautaire la rue Emile Combre à Montsoul (rue en impasse qui dessert le lycée de Montsoul). L'intégration de cette rue a été validée par la commission « Aménagement de l'Espace Territoire » et par le « bureau communautaire ».

- ❖ Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise que cette voie dessert également le gymnase et le collège.

Monsieur le Président indique que les voiries d'intérêt communautaire sont listées à l'article 15.2. des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. Par conséquent, l'extension des voiries désignées ci-dessus implique une modification de cet article afin d'être intégré dans la compétence optionnelle communautaire.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver cette modification.

Il précise que toute modification doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux selon les modalités fixées dans les statuts,

Après leur approbation, les statuts modifiés seront remis à chaque conseiller communautaire lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

- ❖ Madame Christiane AKNOUCHE sollicite de nouveau auprès de Monsieur le Président la reprise dans l'espace voirie communautaire, de la voie latérale à la Francilienne qui sert de piste cyclable sur la commune de Baillet en France.
- ❖ Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique qu'il en prend note et que cela sera abordé lors d'une prochaine Commission Voirie.

DELIBERATION. N° 16/2009 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE – ARTICLE 15.2. VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts institués pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Considérant que toute modification doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux selon les modalités fixées dans les statuts,

Considérant le souhait de la commune de Montsoul d'intégrer dans l'espace communautaire une voie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'inscription de la rue Emile Combre à Montsoul dans les statuts de la Communauté de Communes :

➤ **DIT** que les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés dès validation par les conseils municipaux et seront distribués lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

3) Projet de construction de la future Gendarmerie : Autorisation au Président à proposer une offre d'achat des terrains des communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que dans le cadre du projet de construction de la future Gendarmerie sur le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'acquérir des terrains sur les communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes.

Les parcelles concernées sont :

- Commune d'Asnières sur Oise : 8 123 m².
 - Commune de Viarmes : parcelle A 1012 pour une superficie de 8 548m²
- Soit une superficie totale de 16 671 m²

Compte tenu du marché actuel du foncier et de la proximité des habitations, il est à noter que le prix pratiqué au m², après une première rencontre des propriétaires en mairie de Viarmes pourrait être de l'ordre de 10 €uros ce qui représenterait un total de 166 710 € (Cent soixante six mille sept cent dix €uros).

Il précise que la parcelle située sur la commune de Viarmes était classée en zone non constructible et qu'avec l'élaboration de son P.L.U. les terrains situés sur cette zone sont reclassés en zone U.F. (zone d'équipements publics et d'intérêt général) donc en zone constructible.

En ce qui concerne la parcelle située sur la Commune d'Asnières, celle-ci est classée en zone non constructible EBC (Espaces Boisés Classés).

Il sera demandé un avis réactualisé des domaines pour ces deux parcelles.

Ces terrains étant nécessaires à la réalisation du projet, Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à proposer une offre d'achat jusqu'à un montant de 166 710 €uros aux propriétaires des dits terrains.

- ❖ Il précise que dès connaissance de la réponse du propriétaire, il conviendra à l'assemblée de délibérer de nouveau afin de l'autoriser à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.
- ❖ Bernard RAUX indique au vu d'un article du code de l'urbanisme que tout espace boisé classé est non constructible.
- ❖ Monsieur William ROUYER répond que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Viarmes qui a été voté en séance du conseil municipal le 24 septembre 2009, les parcelles en Espace Boisé classé nécessaires aux orientations d'aménagement du territoire ont été déclassées et compensées sur une autre partie de la commune. Ces parcelles déclassées sont devenues constructibles.
- ❖ Monsieur Daniel DESSE informe que dans le cadre de la création de Sherwood Parc, la commune de Viarmes a déclassé une partie du territoire boisé et a été dans l'obligation de trouver un même espace boisé en compensation.
- ❖ Monsieur Pier Carlo BUSINELLI demande dans quelle commission sera intégré ce futur projet.
- ❖ Monsieur le Président répond qu'il a été vu avec le bureau que ce projet pourrait être du ressort de la commission « Aménagement Espace Communautaire ».
- ❖ Il indique avoir reçu plusieurs simulations financières par le Conseil Général du Val d'Oise et par la Gendarmerie, avec des variations importante notamment sur le montant des travaux et sur la durée de l'emprunt à envisager.
- ❖ Monsieur Bernard RAUX fait part d'un projet de loi qui devrait être voté au Parlement concernant la réduction du nombre de logement attribué par « nécessité absolue de service » dans les casernes de gendarmerie.
- ❖ Madame Christiane AKNOUCHE demande quel serait l'impact sur le montant des contributions directes vis-à-vis de la population.
- ❖ Monsieur le Président indique qu'en première estimation, il serait de l'ordre de 15 à 20 €uros par habitant.
- ❖ Monsieur William ROUYER insiste sur le fait qu'il faut provoquer rapidement une réunion avec la Gendarmerie du Val d'Oise pour affiner les chiffres.
- ❖ Monsieur Pier Carlo BUSINELLI souhaiterait que la communauté de communes puisse travailler davantage sur ses compétences obligatoires que de développer des actions sur ses compétences optionnelles.
- ❖ Monsieur Daniel DESSE prend la parole et demande à Monsieur Claude KRIEGUER, si la commune d'Asnières sur Oise reste favorable à ce projet de construction d'une future gendarmerie.
- ❖ Monsieur Claude KRIEGUER remercie Monsieur Daniel DESSE de lui avoir posé cette question et demande au Président de faire lecture du courrier qu'il lui a adressé : « Dans le cadre des échanges relatifs au projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie et considérant que l'emplacement prévu sur la commune d'Asnières sur Oise était situé en Espace Boisé Classé au P.L.U., la commune était d'accord pour lever cet espace boisé classé, à déplacer sur une autre zone du territoire de la commune d'Asnières, afin que soient réalisées des constructions en pavillonnaire sur la parcelle concernée. Il confirme que la commune d'Asnières sur Oise tient à la préservation d'un rideau d'arbres en bordure du lotissement des Tilleuls, ainsi qu'en bordure de la RD 909. Le projet soumis comporte à la fois du pavillonnaire et du collectif, ce qui ne correspond pas à leurs demandes. Il précise qu'avant d'émettre un avis favorable sur ce projet, celui-ci devra d'abord recueillir l'assentiment des membres du Conseil Municipal, auxquels il sera prochainement présenté ; et que les asniérois seront associés, au moyen, d'une réunion publique d'information que la commune organisera à leur intention. Monsieur Claude KRIEGUER indique qu'il tiendra informé au plus vite leur position sur le dossier ».
- ❖ Monsieur Daniel DESSE précise que le projet (plan) qui a été déposé lors d'une réunion avec la gendarmerie et les services du Conseil Général au mois de juillet est un croquis et que ce n'est pas un avant projet définitif. Il précise que la commune de Viarmes souhaite également protéger le site d'implantation envisagée.

- ❖ Monsieur Claude KRIEGUER préfère rester prudent même si ce n'est qu'une esquisse de projet et préfère réagir dès maintenant.
- ❖ Monsieur William ROUYER regrette le manque de réactivité sur ce dossier et que la communauté de communes n'est pas provoquée une réunion plus tôt avec la gendarmerie.
- ❖ Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique qu'il serait souhaitable d'avoir au besoin une réponse d'un aménageur pour avoir un montant définitif l'opération et qu'un courrier a été adressé aux services financiers de la gendarmerie après la dernière réévaluation par le Conseil Général en date de juillet 2009 dont la réponse nous est parvenu ces derniers jours.
- ❖ Monsieur Daniel DESSE indique que cela devrait être une opération sans incidence financière pour la communauté de communes. C'était une condition sine qua non dès le départ. Il faut que la collectivité avance dans cette optique.
- ❖ Monsieur Jean-Claude BOISTARD indique qu'effectivement dans la présentation des services financiers de la gendarmerie, l'emprunt était remboursé par les loyers.
- ❖ Monsieur Claude KRIEGUER réitère ces observations faites ci-dessus et qu'il faut être très prudent sur la décision finale de ce dossier.
- ❖ Monsieur le Président informe qu'à ce stade des projets communautaires : il tient à faire un bref point financier en rappelant que la commission des finances, le bureau et le conseil communautaire auront à faire sur ces projets des choix en matière de fiscalité et de modalités de financement tout en gardant en mémoire le montant actuel du budget communautaire. A savoir 160 000 € de taxe additionnelle et de 180 000 € de D.G.F. soit au total 440 000 € annuels. Une évaluation faite en septembre indique que la capacité maximum d'emprunt communautaire sur ces bases serait à titre d'exemple de l'ordre 2 600 000 € sur 15 ans à 4 %. Ceci est à rapprocher d'un montant de construction d'une nouvelle gendarmerie de 3 630 000 € en Janvier 2009 amortissable par un emprunt sur 28 ans à 5 %, montant réévalué avec l'aide des services du Conseil Général en juillet 2009 pour un montant de 5 208 000 € amortissable par un emprunt sur 40 ans à 5 %. Et que par ailleurs d'autres projets sont en cours d'évaluation tel le futur équipement nautique avec la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et les communes riveraines pour novembre 2009, ainsi que le projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Orme qui fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique. Il précise qu'il y aura lieu aussi de tenir compte de la refonte de la fiscalité locale prévue par la réforme de la taxe professionnelle à partir de 2010.
- ❖ Monsieur le Président indique que la communauté de communes peut certes avancer sur le projet, mais que la décision finale devra être prise en fonction du montant définitif de l'opération et de son financement.

**DELIBERATION. N° 17/2009 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE :
AUTORISATION AU PRÉSIDENT A PROPOSER UNE OFFRE D'ACHAT DES TERRAINS DES
COMMUNES D'ASNIERES SUR OISE ET DE VIARMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la future Gendarmerie sur le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'acquérir des terrains sur les communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes.

Les parcelles concernées sont :

- Commune d'Asnières sur Oise : 8 123 m².
 - Commune de Viarmes : parcelle A 1012 pour une superficie de 8 548 m²
- Soit une superficie totale de 16 671 m²*

Compte tenu du marché actuel du foncier et de la proximité des habitations, il est à noter que le prix pratiqué au m², après une première rencontre des propriétaires en mairie de Viarmes pourrait être de l'ordre de 10 € ce qui représenterait un total de 166 710 € (Cent soixante six mille sept cent dix €).

Considérant qu'il est précisé que la parcelle située sur la commune de Viarmes était classée en zone non constructible et qu'avec l'élaboration de son P.L.U. les terrains situés sur cette zone sont reclassés en zone U.F. (zone d'équipements publics et d'intérêt général) donc en zone constructible.

Considérant que pour la parcelle située sur la Commune d'Asnières, celle-ci est classée en zone non constructible

EBC (Espaces Boisés Classés).

Considérant la demande de la Communauté de Communes du 16 juillet 2009 à France Domaine, réitérée le 22 septembre 2009 pour actualiser leur avis des domaines du 24 octobre 2008 pour ces deux parcelles.

Considérant que ces terrains sont nécessaires à la réalisation du projet,

Sur l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer une offre d'achat jusqu'à un montant de 166 710 Euros aux propriétaires des dits terrains.

➤ **PRECISE** que dès connaissance de la réponse du propriétaire, il conviendra à l'assemblée de délibérer de nouveau afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant, sous réserve de la prise en charge de l'opération par la communauté de communes.

4) Avis sur le dossier du contrat de régional de la commune de Viarmes.

Monsieur William ROUYER informe que lors de la séance du 31 mars 2009, le conseil municipal de Viarmes a donné son accord de principe sur les différentes actions envisagées dans le cadre du nouveau contrat régional en cours d'élaboration.

En effet, la commune de Viarmes a clôturé son contrat régional en août 2009 (réalisation d'un restaurant scolaire et de locaux d'accueil péri-scolaire, réfection d'un bâtiment communal face à la mairie, aire d'activité pour adolescents et réalisation d'un stand de tir à l'arc).

Il confirme que le conseil municipal en date du jeudi 24 septembre 2009, a délibéré afin de déposer un dossier de contrat régional avec les opérations suivantes :

- Opération n° 1 - Restauration des deux façades arrière mairie (façade + pignon) :

L'actuelle Mairie de Viarmes est un ancien château du XVIIIème siècle, inscrit depuis le 20 novembre 1926 sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Sa construction (début des travaux en 1758) est attribuée au seigneur de Viarmes, Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré.

Le château a été élevé en moellons enduits pour les parties les plus anciennes, et en pierre de taille, il présente un plan en forme de U.

Les frontons de la façade ouest sont ornés de lions portant les armes des Camus de Pontcarré.

Après le rachat du château par le marquis de Travanet en 1796 puis par la famille de la Grange en 1816, la commune l'acquiert en 1847 pour l'utiliser comme mairie et école.

Les travaux antérieurs sur les façades et les couvertures se résument essentiellement au ravalement de la façade principale et de son retour sud réalisé il y a une quinzaine d'année.

En revanche, la façade arrière et son retour nord n'ayant fait l'objet d'aucuns travaux récents, présentent aujourd'hui d'importantes dégradations et altérations.

- Opération n° 2 - 1ère tranche de l'aménagement Centre Ville – Esplanade Mairie et accessibilité handicapé :

Cet Avant Projet fait suite à l'étude des principes d'aménagement du centre ville de la commune de Viarmes, qui a été réalisée en novembre 2006, et qui concernait notamment la Place Pierre Salvi, le carrefour de la Fontaine, une partie de la rue de Paris, les rues de l'Etang et de la Grange, et le jardin de l'Etang. L'étude s'attachait à ré-identifier les diverses entités qui composent le centre ville et à les mettre en valeur, ainsi qu'à valoriser leur interrelation et les éléments forts du paysage urbain que sont la Mairie, l'Eglise, le parc, l'entrée de ville. L'étude abordait également la question du stationnement et des circulations véhicules-piétons-cycles sur le périmètre du centre ville.

Le projet concerne la réalisation de la première tranche de cet aménagement, c'est à dire l'Esplanade de la Mairie (arrière), la rue de l'Etang et la rue de la Grange. Il est d'ailleurs important de considérer ces espaces comme une emprise homogène, établissant un lien fort entre le Jardin de l'Etang, la Mairie et la Place Pierre Salvi.

Il a été déterminé un programme dont les grands axes de réflexion sont les suivants :

- Mise en valeur des espaces contextuels de la Mairie (château de Viarmes), partie Ouest et Sud, qui sera menée conjointement à la restauration du bâtiment.
- Redéfinition d'une logique de stationnement public et de service pour l'esplanade et pour les rues adjacentes.
- Mise en place d'un vocabulaire d'aménagement qui pourra s'étendre au centre ville.
- Résolution minutieuse des problèmes de circulation sur l'esplanade et dans les rues.
- Ménager l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à la Mairie.
- Limiter la création de surfaces imperméables trop importantes, de façon à réduire la quantité d'eau ruisselante.

- Opération n° 3 - Aménagement de la propriété communale au 74 rue de Paris :

La commune de VIARMES a fait le 27 septembre 2005 l'acquisition d'une propriété en centre ville 74 rue de Paris.

Sur cette propriété de 636 m² est édifié une maison rurale individuelle sur 2 étages ainsi que plusieurs dépendances et garage.

La situation au cœur du village de cette propriété a permis d'envisager l'implantation de services municipaux ouverts largement à la population.

Est proposée l'installation de :

- Une bibliothèque
- Un office du tourisme.
- Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- La création de deux logements d'urgence.

Ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs associés.

- Opération n° 4 - Réaménagement de l'environnement de la salle Saint Louis avec création d'une aire de stationnement paysagère :

Compte tenu du prochain déménagement du tir à l'arc, une réflexion est menée sur le devenir de ce terrain. Suivant la problématique existante sur Viarmes concernant le manque de places de stationnement notamment en centre ville, il est envisagé d'étudier la faisabilité d'une aire de stationnement paysagère d'environ 50 places en intégrant un contournement de la salle Saint Louis. Une étude sera demandée afin de déterminer précisément le montant des travaux et des honoraires associés.

Le montant total du contrat régional tel que présenté ci-dessus s'élève à la somme de H.T. 2 997 835 € soit 3 585 410,66 € qui serait financé par le Conseil Régional à hauteur de 35 %, le Conseil Général à 25 %.

Conformément au guide des contrats régionaux et notamment son article 5.1.10 - l'avis de l'intercommunalité :

« si la commune appartient à un groupement de communes répondant aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de cette coopération intercommunale, le dossier est complété par une délibération de cette collectivité exprimant un avis sur le dossier de demande de contrat ainsi constitué ».

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le dossier du contrat régional de la commune de Viarmes.

DELIBERATION. N° 18/2009 - AVIS SUR LE DOSSIER DU CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE VIARMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 autorisant Monsieur le Maire de Viarmes à déposer le dossier de contrat régional.

Considérant le guide des contrats régionaux et notamment son article 5.1.10 – l’avis de l’intercommunalité : « si la commune appartient à un groupement de communes répondant aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de cette coopération intercommunale, le dossier est complété par une délibération de cette collectivité exprimant un avis sur le dossier de demande de contrat ainsi constitué ».

Considérant les quatre opérations présentées en séance :

- Opération n° 1 - Restauration des deux façades arrière mairie (façade + pignon).
- Opération n° 2 - 1^{ère} tranche de l’aménagement Centre Ville – Esplanade Mairie et accessibilité handicapé.
- Opération n° 3 - Aménagement de la propriété communale au 74 rue de Paris.
- Opération n° 4 - Réaménagement de l’environnement de la salle Saint Louis avec création d’une aire de stationnement paysagère.

Vu l’exposé de Monsieur William ROUYER, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Viarmes.
Les délégués de la commune de Viarmes, ne prenant pas part au vote.

➤ **EMET** un avis favorable sur le dossier de contrat régional de la commune de Viarmes incluant les projets

5) **Indemnités du receveur 2009.**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la Communauté de Communes.

Cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la communauté de communes, déduction faite des opérations d’ordre (annulations de mandats, amortissement, provisions,...)

Elle est soumise aux prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S. et contribution de solidarité).

Monsieur Patrick MOLLET a quitté le 31 Août 2009 la trésorerie de Viarmes après neuf années de collaboration et Madame Evelyne DIDIERJEAN, anciennement Trésorière en Poste à Vigny est arrivée dès le 1er septembre 2009, à Viarmes.

Monsieur le Président demande à l’assemblée de délibérer afin d’attribuer à Monsieur Patrick MOLLET et à Madame DIDIERJEAN leur part d’indemnité pouvant leur être alloués.

DELIBERATION. N° 19/2009 – INDEMNITES DU RECEVEUR 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la communauté de communes,

Considérant que cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la communauté déductions faites des opérations d’ordre,

Considérant qu’elle est soumise aux prélèvements sociaux,

Considérant le départ du Trésorier, Monsieur Patrick MOLLET, depuis le 31 août 2009,

Considérant l’arrivée de sa remplaçante Madame Evelyne DIDIERJEAN à effet du 1^{er} septembre 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➤ **AUTORISE** le versement à Monsieur Patrick MOLLET d’une indemnité pour 2009 qui s’établit à 367.95 Euros calculée au prorata de la date effective de son départ.

➤ **DECIDE** le versement à Madame Evelyne DIDIERJEAN, nouveau receveur de la Communauté de Communes, d’une indemnité à compter du 1^{er} septembre 2009, date effective de son arrivée, qui s’élève pour l’année 2009 à 183,97 Euros.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2009.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

6) Informations générales

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe l'assemblée des points suivants :

- Commission Aménagement de l'Espace Communautaire : Mardi 13 octobre 2009 à 11 h 00.
 - Ordre du jour : TRASERR 2010, accessibilité E.R.P. Voirie et utilisation de la machine anti-graffitis.

➤ Monsieur Daniel DESSE fait un point sur la réalisation du futur équipement nautique. Trois scénarii sont possibles. Il faut réévaluer le coût de fonctionnement. Il précise à l'assemblée qu'un nouvel équipement nautique basé essentiellement sur le scolaire serait évidemment déficitaire. Le Cabinet d'Etudes devrait aboutir aux conclusions dans quelques jours. Un comité syndical est prévu prochainement pour présenter la finalisation de ce projet.

Le scénarii envisagé qui serait viable, serait de réaliser un nouvel équipement sur le site actuel (Ezanville) avec une possibilité dans quelques années de construire une autre piscine sur le canton de Viarmes en fonction de l'effectif de la population.

➤ Une réunion du S.M.E.P. (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France) est prévue le 2 octobre prochain. Le nombre de délégués passerait de 8 à 10 en intégrant les communes d'Asnières sur Oise et de Noisy sur Oise.

Madame Catherine BORGNE précise qu'elle a été invitée à cette réunion et informe que la commune de Noisy sur Oise a délibéré favorablement à l'adhésion au S.M.E.P.

Monsieur Claude KRIEGUER informe que le conseil municipal d'Asnières sur Oise a émis un avis provisoirement défavorable sur la proposition d'inclure la Commune d'Asnières-sur-Oise dans le périmètre du S.M.E.P., dans l'attente de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour pouvoir se déterminer.

Monsieur Claude KRIEGUER pense qu'à son avis la représentativité des communes dans les statuts du S.M.E.P. n'est pas très claire.

➤ Monsieur Hervé WINDELS précise que dans l'ordre du jour du bureau communautaire fixé au 16 septembre 2009, était inscrit la modification des statuts du S.M.E.P.

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA répond que la communauté de communes n'a pas encore reçu de courrier du Président du S.M.E.P. sur ces changements de statuts.

➤ Monsieur le Président informe l'assemblée des dossiers qui seront soumis au prochain bureau communautaire :

- Demande de l'Association Intercommunale pour le Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan (A.I.M.J.D.) concernant une participation financière.
- Avenir des forêts de l'Isle Adam, Carnelle et Montmorency demande de statuts de protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Claude KRIEGUER

Hervé WINDELS

Christiane AKNOUCHE

Gilles MENAT

Raphaël BARBAROSSA

Jean-Claude CRUBEZY

Philippe KILIDJIAN

Jean-Claude BOISTARD

Fabrice DUFOUR

Bernard RAUX

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Catherine BORGNE

Pascal BRICOT

Geneviève EULLER

Michel CAHOUR

William ROUYER

Daniel DESSE

Marie-Pascale FERRÉ

Louis BOURLES

Brigitte PALLIEZ